



## LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LORS DE LA SEANCE DU 10 FEVRIER 2023

Numéro de la délibération	Objet de la délibération	Vote
2023-01-1	Mise à jour du tableau des effectifs	Approuvée
2023-02-2	Délégations du Conseil Municipal au Maire	Approuvée
2023-02-3	Règlement interne de la commande publique	Approuvée
2023-02-4	Création d'une commission consultative des services publics locaux	Approuvée
2023-02-5	Renouvellement pour 4 ans de la convention d'objectifs et de financement entre la ville de Treillières et la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique pour l'accueil des enfants de 3 ans à 11 ans	Approuvée
2023-02-6	Renouvellement pour 4 ans de la convention d'objectifs et de financement entre la ville de Treillières et la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique pour le Lieu d'Accueil Enfants-Parents	Approuvée
2023-02-7	Installation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture du centre technique municipal – conventionnement avec le SYDELA pour une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO)	Approuvée
2023-02-8	Candidature à l'appel à manifestation de l'intérêt (AMI) cœur de bourg/ cœur de ville	Approuvée
2023-02-9	Dénomination de voie – Impasse des Trois Fontaines	Approuvée
2023-02-10	Dénomination de voie – Impasse du Clos de l'Ouche	Approuvée
2023-02-11	Dénomination de voie – Impasse des Violettes	Approuvée

2023-02-12	Dénomination de voies – ZAC Bosquet des Sources	Approuvée
2023-02-13	Bilan acquisitions/ cessions foncières 2022	Approuvée

Conformément à l'article L2121-25 du Code général des collectivités territoriales, la liste des délibération examinées par le Conseil Municipal est affichée à la mairie et publiée sur le site internet de la Commune.

A Treillières, le 10 février 2023

Alain ROYER, Maire

The image shows a handwritten signature in black ink over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "TREILLIERES - 44 19 TREILLIERES" and "n° 10" with a star on either side. The signature is written in a cursive style and extends across the stamp.